

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Pouvoir(s) : 4 BRAUD à MASSY / DELAGE à DURAND / DUBROQUA à ESCOUBEYROU / FIEYRE à DESVALOIS

Votants : 13

Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRUNEAU-DURAND- GARNIER-LEGROS-

Secrétaire : GARNIER Françoise

-----  
Délibération N° 2024/45  
-----

#### Objet : INSCRIPTION AU LABEL VILLES ET VILLAGES ETOILES

Le Maire rappelle que l'éclairage public a fait l'objet de différentes actions en vue de la réduction de son usage nocturne :

- baisse de l'intensité lumineuse de 30 %
- extinction de 23h30 à 5h30

Afin de poursuivre ses actions et valoriser son engagement, la commune souhaite participer au concours « Villes et Villages étoilés » organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) est une association française œuvrant pour la qualité de la nuit et luttant contre la pollution lumineuse. Elle œuvre notamment pour une prise en compte des enjeux de la pollution lumineuse : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires.

Le concours « Villes et Villages étoilés » vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Le concours récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label « Ville et Villages étoilés » comportant 1 à 5 étoiles. Ce dernier est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**DECIDE :**

- **D'autoriser** le paiement de la facture permettant de valider la candidature de la commune auprès de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) pour un montant de **50, 00 €**.
- **De faire** acte de candidature au label « Villes et Villages étoilés »,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 20 décembre 2024

Le secrétaire,

Françoise GARNIER

Le Maire,

Jean-Marie MASSY 87800

